



Déclaration de principe au sujet des dépôts institutionnels

Adopté novembre 2003

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada appuie l'archivage systématique dans des dépôts institutionnels du produit de la recherche sous forme numérique dans les organismes universitaires au Canada, et l'accès à ces ressources.

On trouve dans les campus universitaires au Canada une collection riche et hétérogène de contenu numérique produit localement, comme des prépublications (*preprints*) et des versions électroniques (*e-prints*) d'articles, de même que des dissertations, des thèses, des rapports de recherche, des images, des cartes, des fichiers audio et vidéo, des données de recherche, des modes d'emploi, etc. Comme ce contenu numérique est dispersé, il n'est ni facilement accessible, ni systématiquement conservé dans le registre officiel de la connaissance savante au Canada. C'est ainsi qu'une grande partie de ce contenu numérique exceptionnel et précieux créé dans les campus au Canada est perdue.

Les membres de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) ont l'intention d'adopter une stratégie coordonnée et intégrée, c'est-à-dire de mettre en place des dépôts institutionnels pour rassembler le produit de la recherche sous forme numérique de leurs établissements universitaires. Les dépôts institutionnels (DI) sont des collections numériques servant à saisir et à conserver le produit intellectuel du personnel d'une seule université ou de plusieurs. Ces dépôts élargissent l'accès aux travaux, assurent le contrôle des universitaires canadiens sur le savoir universitaire canadien et procurent un moyen de gestion durable du contenu numérique. Ils favorisent également l'application de normes et des meilleures pratiques, ce qui garantit l'interopérabilité internationale de leur contenu étant donné les normes OAI et sur les métadonnées.

Les avantages de la mise en place de dépôts institutionnels

- Les dépôts institutionnels accroissent la visibilité des chercheurs canadiens et des établissements canadiens. Ils rassemblent le produit de la recherche d'un seul établissement, et accroissent ainsi la visibilité et l'importance de la recherche qui y est faite.
- Les dépôts institutionnels augmentent l'accessibilité et le rayonnement de la recherche faite au Canada, tant au Canada qu'à l'étranger. Il est possible d'éliminer les restrictions à l'accès et de permettre à quiconque dispose d'une connexion Internet d'accéder au contenu.
- Les dépôts institutionnels permettent la conservation et le maintien du produit de la recherche dans les établissements universitaires au Canada à long terme. À l'heure actuelle, la plus grande partie des travaux de recherche au Canada sont publiés à l'extérieur du Canada. Les dépôts permettent la saisie, le maintien et la conservation du produit de la recherche dans le registre officiel de la production intellectuelle au Canada.
- Les dépôts institutionnels augmentent la quantité et la diversité de la production savante qui est recueillie et conservée. Jusqu'à maintenant, on cherchait surtout à recueillir les documents « publiés »; toutefois, il

existe de nombreux objets numériques universitaires à l'extérieur du système traditionnel d'édition savante et on peut les trouver dans les sites Web des départements et dans les ordinateurs personnels. Les dépôts institutionnels constituent une reconnaissance de l'importance d'une plus vaste gamme de documents savants qui sont produits par les chercheurs universitaires au Canada.

- Les dépôts institutionnels facilitent l'accès rapide aux travaux de recherche et au savoir. Avec les méthodes traditionnelles de l'édition savante, il s'écoule souvent un temps très long entre la présentation et la publication. Les dépôts peuvent réduire ces temps d'attente étant donné que ces documents peuvent être saisis dans les meilleurs délais.

L'ABRC est résolue à collaborer étroitement avec les sociétés savantes, les presses universitaires, les éditeurs de revues savantes et d'autres partenaires dans les processus de la communication savante. La présente déclaration de principe peut être mise en œuvre conformément aux ententes de droit d'auteur avec les éditeurs et aux politiques des universités. Plus de la moitié de tous les éditeurs universitaires permettent actuellement aux auteurs d'autoarchiver les prépublications de leurs articles dans les dépôts institutionnels. Le droit d'auteur relatif au contenu non publié appartient entièrement à l'auteur de sorte qu'il peut être archivé librement dans les dépôts institutionnels.